Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 81 (1989)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

Paraît six fois par an Nº 3 – 1989 – 81° année

Syndicats: faire mieux encore

«Comment ça va?» C'est la question qu'année après année le bibliothécaire de l'USS, Heinz Anderegg, pose aux fédérations affiliées. Et la réponse n'est pas vague. Que non! Elle est richement chiffrée et commentée sous toutes ses coutures. Degré de syndicalisation en soi, selon les sexes (les femmes vont toujours mieux, mais pas encore assez bien, égalitairement parlant), selon les cantons, les régions, les branches économiques. Se retrouvent alors les «effets syndicaux» dus aux parcours particuliers suivis par les divers secteurs de notre économie. Une évolution qui remet en cause les structures syndicales quant à leur capacité d'y répondre (les jachères de l'organisation syndicale). Pour s'y retrouver, les comparaisons sont indispensables. Prises isolément, toutes ne sont toutefois pas raison, comme le rappelle le dicton. Mais dédoublées, mises les unes face aux autres et passées au crible d'une raison raisonnante, elles permettent d'y voir plus clair. Même: de comprendre les détails apparemment anodins! Les apôtres de la fin du syndicalisme sont alors renvoyés aux vestiaires. Ce qui ne préjuge en rien des nécessaires efforts que les organisations de travailleuses et de travailleurs doivent absolument faire, et ce, «dès demain matin». La situation est en pleine évolution et les tendances dominantes sont d'ores et déjà repérables.

N'empêche que la question de l'égalité des sexes reste d'actualité. Une bonne raison pour enfoncer encore plus le clou. Le deuxième volet de ce numéro 3 de la Revue syndicale version 1989 est ainsi constitué par un article de Catherine Jaccottet Tissot sur l'une des facettes de la situation anglaise en cette matière. Le «traitement» anglo-saxon de cette Arlésienne si difficilement sédentarisable chez nous a de quoi rougir les fronts d'aucuns, de ces patrons helvétiques par trop mâles sous tous les rapports... Nous conseillons vivement à nos lectrices et lecteurs de proposer la lecture de cet article à leurs employeurs. Ceux-ci seraient, quant à eux, bien inspirés de se poser certaines questions. ... A moins que l'appât du gain soit si fort chez eux qu'il les rend définitivement sourds et aveugles en ce qui concerne l'application concrète du principe de l'égalité entre les sexes dans leurs entreprises. Certes la situation des femmes s'améliore au fil des ans. Mais au nom de quoi, serait-ce le profit, peut-on encore justifier une discrimination sexuelle qu'elle soit, dans une société qui s'intitule «avancée»? fq